

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

**9399-2147 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le
nom de TAXELCO INC.) et al.**

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Requérante

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C. et al.

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur désigné

**CINQUIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« BNC ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale incluant certaines ordonnances ancillaires (l'« Ordonnance initiale ») à l'égard de 9399-2147 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco inc.), 9399-2196 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco Permis inc.), 9399-2204 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Gestion de Parc de Véhicules Taxelco inc.), 9399-2170 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Téo Techno inc.), Armandy inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie Ltée, 9345-0351 Québec inc., 9345-0427 Québec inc., 9354-9038 Québec inc., 9345-0492 Québec inc., 9354-9079 Québec inc., 9345-0559 Québec inc., 9399-2154 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxi Hochelaga inc.), 9399-2162 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée), et 9399-2188 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Centre de Répartition Taxelco inc.) (collectivement, les « Débitrices ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »).

2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Gouin, J.C.S., a rendu l'Ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil inc. (« Richter ») à titre de Contrôleur (le « Contrôleur »).
3. Le 28 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 mars 2019 (l'« Ordonnance de première prorogation »).
4. Le 27 mars 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 26 avril 2019 (l'« Ordonnance de deuxième prorogation »).
5. Le 25 avril 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019 (l'« Ordonnance de troisième prorogation »).
6. Le 28 mai 2019, une requête a été présentée par la BNC et une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession a été émise en rapport avec la Transaction (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 27 septembre 2019 (l'« Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession »).
7. Le 31 mai 2019, la Transaction a été conclue et le prix d'achat tel que déterminé à cette date, a été versé au Contrôleur.
8. Le Contrôleur a également encaissé certains crédits d'impôt à l'investissement.
9. Le 12 septembre 2019, une requête a été signifiée par les procureurs du Contrôleur afin d'obtenir une ordonnance de distribution des fonds présentement détenus par le Contrôleur (l'« Ordonnance de distribution intérimaire »).
10. Le Cinquième Rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
 - Transaction de vente
 - Crédits d'impôt à l'investissement
 - Cessation des opérations et éléments en suspens
 - Flux de trésorerie réels
 - Validité des garanties
 - Distribution des sommes détenues en fiducie par le Contrôleur
 - Réalisation des actifs exclus de la Transaction
 - Projections de flux monétaires
 - Recommandations du Contrôleur

11. L'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les membres de la direction de Placements Saint-Jérôme Inc., 9397-8435 Québec Inc. et 9397-8443 Québec Inc. (collectivement les « Acheteurs »). Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
12. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par le Contrôleur et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

TRANSACTION DE VENTE

- **Clôture**

13. À la suite de l'acceptation de l'Offre, un projet de convention d'achat d'actifs avait été préparé et, le 27 mai 2019, les parties avaient convenu du projet final de convention d'achat d'actifs (pièce R-2 sous scellé au soutien de la Requête pour approbation).
14. À la levée des conditions de l'Offre, une convention d'achat d'actifs (la « CAA ») substantiellement similaire à celle produite en pièce R-2 au soutien de la Requête pour approbation a été exécutée par les différentes parties en date du 31 mai 2019 (la « Date de clôture »). Ce jour-là, les Acheteurs ont remis au Contrôleur le Prix d'achat, tel que déterminé à cette date, plus les taxes applicables et déduction faite du dépôt déjà payé et du montant estimé des vacances accumulées. Par la suite, le Certificat de clôture du Contrôleur a été produit à la Cour le même jour à l'heure effective de 23h59.

- **Cession des contrats**

15. Tel que prévu à l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession, suite à l'émission du Certificat de clôture du Contrôleur, les contrats suivants, identifiés aux pièces de la Requête pour l'Ordonnance de dévolution, ont été cédés :
 - Pièce R-3 (contrats cédés – clients corporatifs);
 - Pièce R-4 (contrats cédés – membres/chauffeurs);
 - Pièce R-5 (contrats cédés – fournisseurs); et
 - Pièce R-6 (contrats cédés – employés).

16. Les avis transmis aux co-contractants, tel que prévu à l'Ordonnance d'approbation, de distribution et de cession, sont décrits ci-après.

Avis transmis par le Contrôleur aux co-contractants dont les contrats ont été cédés à la clôture

17. Les 6 et 11 juin 2019, tel que requis en vertu du paragraphe 36 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession, le Contrôleur a procédé à l'envoi d'avis et de copies de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession (« Avis de cession ») afin d'informer les co-contractants de la cession aux Acheteurs de leurs contrats avec les Débitrices. Le tableau suivant résume la situation quant aux contrats cédés à la clôture :

Contrats à céder à la clôture	Contrats à céder selon la CAA	Co-contractants avisés	Co-contractants non avisés	Entente échue ou résiliée
Comptes corporatifs	1,634	1,616	18	-
Membres/chauffeurs	1,188	1,178	10	-
Fournisseurs	65	53	-	12
Total	2,887	2,847	28	12

- Co-contractants non avisés
 - 28 Avis de cession nous ont été retournés pour diverses raisons. Le Contrôleur a subséquemment demandé à la direction des Acheteurs de lui fournir de nouvelles adresses courriels ou postales afin de procéder à un deuxième envoi. En date des présentes, le Contrôleur est toujours en attente de ces informations.
- Entente échue ou résiliée
 - La direction des Acheteurs a informé le Contrôleur qu'en date de la clôture les Débitrices n'avaient plus d'entente contractuelle avec 12 des 65 fournisseurs indiqués à la Pièce R-5, les ententes ayant été soit résiliées ou ayant expiré. Conséquemment, aucun envoi n'a été fait à ces fournisseurs.

Avis transmis par le Contrôleur aux co-contractants dont les contrats ont été cédés post-clôture

18. Aux termes des paragraphes 26 à 30 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession, les Acheteurs avaient 45 jours après la Date de clôture pour aviser le Contrôleur qu'ils demandaient la cession postérieure à la clôture des droits, avantages et intérêts des Vendeurs aux termes d'un ou plusieurs des contrats qui ne font pas partie des contrats cédés à la Clôture. Le tableau suivant résume la situation quant aux contrats cédés après la clôture :

Contrats à céder post-clôture	Contrats à céder selon la CAA	Co-contractants avisés	Co-contractants non avisés	Contrats qui ne seront pas cédés
Comptes corporatifs	1,493	-	-	1,493
Membres/chauffeurs	89	69	18	2
Fournisseurs	4	2	-	2
Total	1,586	71	18	1,497

- Co-contractants non avisés
 - Le Contrôleur effectue présentement un suivi auprès des Acheteurs afin de vérifier les adresses des 18 autres co-contractants n'ayant pas été rejoints. Les mesures appropriées seront ensuite prises afin d'aviser les co-contractants, si possible.
- Contrats qui ne seront pas cédés
 - Les Acheteurs ont avisé le Contrôleur de ne pas procéder à la cession post-clôture des 1 493 contrats corporatifs, de 2 contrats de membres et de 2 contrats de fournisseurs non cédés à la Clôture.

- **Démarcation à la Date de clôture**

19. La CAA contient les clauses d'ajustement usuelles et ces ajustements n'ont toujours pas été convenus entre les parties du fait qu'une tierce partie doit fournir des informations qui permettront de déterminer la démarcation de certaines dépenses. Tout indique que ces ajustements de clôture seront connus d'ici quelques semaines. Dans tous les scénarios discutés, les ajustements résulteraient en une somme à être versée par les Acheteurs au Contrôleur et non l'inverse.
20. De plus, tel que prévu à la CAA, l'ajustement concernant le boni annuel à recevoir de la STM pour l'année 2019 ne pourra être effectué avant le printemps 2020, soit au moment où le montant sera connu et où il sera possible de faire le calcul de démarcation en fonction du volume d'affaires généré par les Débitrices et les Acheteurs.

- **Réalisation nette**

21. Le tableau 1 à l'**Annexe A** (sous scellé) présente la réalisation nette découlant de la Transaction avant les ajustements de clôture.

- **Correction du montant à collecter**

22. Suite à une révision de l'application des taxes de vente sur le prix de vente, il a été déterminé que le montant des taxes de vente calculé à la clôture était erroné. Le tableau 2 à l'**Annexe A** (sous scellé) présente les calculs effectués le 31 mai 2019 sur la base du prix de vente tel que déterminé à la clôture et corrigé le 29 août 2019.

23. En date des présentes, le Contrôleur est en attente du montant net de 74 949,88 \$ qui doit être transféré par les Acheteurs aux Vendeurs, et il est prévu que cette somme fasse partie des ajustements.

CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

24. La production des déclarations pertinentes (déclarations de revenus 2018 et demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement admissibles aux fins du calcul du crédit d'impôts à l'investissement) a été faite dans les délais prescrits, soit avant le 30 juin 2019. Les montants réclamés totalisaient 670 K\$ mais les demandes demeurent sujettes à vérification par les autorités fiscales.

25. Des rapports d'impôts amendés pour l'exercice 2017 ont également été produits, le tout suite à des vérifications effectuées par les autorités fiscales.

26. Le 15 août 2019, le Contrôleur a encaissé en fidéicommiss un remboursement de crédits d'impôt à l'investissement de 22 662,50 \$. En date des présentes, un chèque de l'ordre de 290 K\$ est en circulation et devrait être encaissé incessamment.

27. Le tableau suivant présente la situation quant aux montants réclamés aux différents gouvernements :

Crédits d'impôt à l'investissement			
	Revenu Québec	Agence de revenu du Canada	Total
Réclamations à recevoir au 1er février 2019 et réclamations faites depuis le 1er février 2019			
2016	\$ 44,792	\$ -	\$ 44,792
2017	218,957	-	218,957
2018	355,664	314,142	669,806
	619,413	314,142	933,555
Remboursements reçus et encaissés par Finalta			-
2016	(44,792)	-	(44,792)
2017	(189,381)	-	(189,381)
2018	-	-	-
	(234,173)	-	(234,173)
Solde à recevoir			
2016	-	-	-
2017	29,576	-	29,576
2018	355,664	314,142	669,806
	\$ 385,240	\$ 314,142	\$ 699,382

Les remboursements reçus et encaissés par Finalta excluent le remboursement actuellement en fidéicomis chez le Contrôleur de 22 662.50 \$.

CESSATION DES OPÉRATIONS ET ÉLÉMENTS EN SUSPENS

28. Les Débitrices ont cessé leurs opérations à la Date de clôture.
29. Suite à la cessation des opérations et à l'obtention de confirmations écrites des Acheteurs de l'absence d'intérêt pour certains contrats opérationnels n'ayant pas été cédés à la clôture, le Contrôleur a procédé à l'envoi de 14 avis de résiliation à des fournisseurs, les 19 et 21 juin 2019 ainsi que les 3 et 22 juillet 2019.
30. De plus, l'autorisation de contracter avec un organisme public accordée par l'Autorité des marchés publics à la Débitrice Taxi Hochelaga inc., auparavant nécessaire aux contrats avec la Société des transports de Montréal, n'a pas été renouvelée, étant donné la cessation des opérations et a échue en août 2019.

31. Au cours des derniers mois, le Contrôleur a eu à traiter avec plusieurs intervenants relativement à différents enjeux opérationnels. Les principaux enjeux qui demeurent toujours en suspens en date de ce rapport sont les suivants :

- Bornes de recharge
 - Deux (2) bornes de recharge installées dans un immeuble appartenant à un tiers ont été exclues des actifs cédés dans le cadre de la Transaction. Les bornes sont toujours sur place et le Contrôleur a contacté le propriétaire de l'immeuble afin de déterminer s'il est intéressé à les acquérir. En date des présentes, le Contrôleur est toujours en attente d'une réponse de ce dernier.

- Demandes de reprise de biens
 - Certains équipements embarqués faisant l'objet d'un contrat de location par les Débitrices ont été exclus des actifs cédés dans le cadre de la Transaction. De plus, aucune offre visant spécifiquement ces équipements n'a été obtenue dans le cadre du processus de sollicitation mené par le Contrôleur. Le Contrôleur a confirmé au crédit-bailleur que les Débitrices n'ont aucun intérêt pour ces équipements et il a été invité à récupérer ses équipements.

- Programme de rétention 2018
 - En octobre 2018, un programme de rétention et de performance a été mis sur pied par Taxelco pour ses principaux dirigeants. Des fonds (300 K\$) devant servir à honorer les obligations en vertu de ce programme ont été déposés chez BCF S.E.N.C.R.L.
 - Certains des dirigeants concernés se sont adressés au Contrôleur pour faire libérer les sommes qui pourraient être payables en vertu de ce programme. Le Contrôleur et ses procureurs analysent présentement la documentation disponible à ce sujet. Dans l'intervalle, les fonds en question demeurent détenus chez BCF S.E.N.C.R.L.

- CNESST
 - Depuis la dernière prorogation de la période de suspension des procédures, le Contrôleur a été informé de cinq procédures devant le Tribunal administratif du travail impliquant certaines des Débitrices. Le Contrôleur a porté à l'attention de ce tribunal et des parties impliquées les dispositions du paragraphe 11.8(1) de la LACC, de même que celles du paragraphe 40 de l'Ordonnance initiale, qui prévoient des exonérations de responsabilité en faveur du Contrôleur, mentionnant que les procédures relatives au présent dossier étaient par ailleurs disponibles sur le site web du Contrôleur. De plus, le Contrôleur a informé ce tribunal et les parties impliquées que les Débitrices en question n'ont ni activités ni employés et que, en conséquence, ni le Contrôleur ni les Débitrices n'entendaient participer aux procédures.

FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS

32. Les Débitrices ont cessé leurs opérations à la Date de clôture et ont payé leurs employés jusqu'à cette date, de même que les fournisseurs ayant livré des biens ou fourni des services entre la date de l'Ordonnance initiale et la Date de clôture.
33. Tel que prévu dans la CAA, la direction des Acheteurs collabore étroitement avec le Contrôleur afin de percevoir les recevables des Débitrices.
34. La somme de 50 K\$ qui avait été retenue à titre de réserve par le processeur de paiements pour d'éventuelles refacturations (« *chargebacks* ») a été encaissée par les Débitrices.
35. Les flux de trésorerie pour la période de 31 semaines terminée le 30 août 2019 comparés aux projections annexées au Quatrième Rapport du Contrôleur, ainsi qu'une analyse des principales variances sont présentés à l'**Annexe B**.
36. Les Débitrices respectent les projections et la convention de Financement Temporaire BNC telle que renouvelée.

VALIDITÉ DES GARANTIES

37. Le 12 septembre 2019, le Contrôleur a obtenu une opinion légale de ses procureurs (McCarthy Tétrault) confirmant la validité des garanties de BNC sur les éléments d'actifs des Débitrices Taxelco inc., Téó Techno inc., Taxi Hochelaga inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée et Centre de Répartition Taxelco inc.

38. Le 12 septembre 2019, le Contrôleur a obtenu une opinion légale de ses procureurs (McCarthy Tétrault) confirmant la validité des garanties de Fonds Finalta Capital, S.E.C. (« Finalta ») sur les crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental des Débitrices Taxelco inc. et Téo Techno inc.

DISTRIBUTION DES SOMMES DÉTENUES EN FIDUCIE PAR LE CONTRÔLEUR

39. Le tableau 3 à l'**Annexe A** (sous scellé) présente les sommes détenues en fiducie par le Contrôleur en date des présentes.
40. En vertu du paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession le Contrôleur payera à même la réalisation nette découlant de la Transaction aux anciens employés des Débitrices ou au *Programme de protection des salariés* (« PPS ») subrogé dans les droits de ces derniers, les paiements qui auraient été exigés en vertu de l'alinéa (6)(5)(a) de la LACC eu égard aux anciens employés des Débitrices qui ne sont pas partie aux contrats indiqués à la pièce R-6 (contrats cédés – employés). Avant de procéder à ces paiements, le Contrôleur devra faire des vérifications auprès de l'Assurance emploi en vertu du paragraphe 46(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi* (« LAE ») et s'adressera aux anciens employés ou au PPS afin de confirmer les sommes qui leur sont dues.
41. Le tableau suivant résume les sommes dues en vertu du paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession selon les formulaires transmis au PPS et les livres et registres des Débitrices. Tel que mentionné précédemment, les sommes qui leur sont dues seront confirmées avant d'être payées.

Sommes dues en vertu du paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession	
Programme de protection des salariés	
Téo Techno	(47,636.36)
Taxelco	(128,135.02)
	(175,771.38)
Aux anciens employés	
Diamond	(6,820.42)
Hochelaga	(2,184.37)
Taxelco	(47.33)
Centre de répartition	(4,035.07)
	(13,087.19)
	\$ (188,858.57)

42. Aux fins du calcul des distributions envisagées, il est prévu de réserver la somme maximale de 2 000 \$ par ancien employé, soit un montant total de 302 000 \$ (pour 151 anciens employés).

43. Le tableau suivant résume les obligations des Débitrices envers la BNC au 6 septembre 2019 avant les frais, intérêts et honoraires professionnels :

État de comptes BNC Au 6 septembre 2019	
Prêt DIP #0000173716 (T+6.00%)	\$ 2,100,000
Prêt à terme #0000149997 (T+6.00%)	9,420,000
Mastercard compte #556923	548
	\$ 11,520,548

44. Compte tenu des paragraphes 41 et 42 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession, des opinions légales des procureurs du Contrôleur confirmant la validité des garanties de la BNC et du solde des obligations des Débitrices s'y rattachant, il est projeté de procéder aux distributions suivantes à la BNC :
- Immédiatement :
 - La distribution de la réalisation nette découlant de la Transaction (tel que présenté au tableau 1 de l'**Annexe A** (sous scellé)) et des intérêts accumulés sur les montants en fidéicommiss de (29 650,72 \$ en date du 12 septembre 2019), déduction faite des frais bancaires (10,00 \$) et de la provision pour les sommes dues en vertu du paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession (302 000,00 \$), (« Distribution BNC immédiate »). Le tableau 4 de l'**Annexe A** (sous scellé) résume la Distribution BNC immédiate.
 - Subséquemment :
 - La distribution des ajustements de clôture (déduction faite des taxes de vente applicables) une fois remis au Contrôleur par les Acheteurs (« Distribution BNC ajustements ») ;
 - La distribution du solde de la réserve de 302 000 \$ une fois les paiements aux anciens employés des Débitrices ou au PPS subrogé dans les droits de ces derniers à même la réalisation nette découlant de la Transaction en vertu du paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession effectués (« Distribution BNC réserve ») ;

- o La distribution de l'ajustement de clôture relatif au boni de la STM (déduction faite des taxes de vente applicables) une fois remis au Contrôleur par les Acheteurs (« Distribution BNC STM »)

conjointement la Distribution BNC ajustements, la Distribution BNC réserve et la Distribution BNC STM, les « Distributions BNC subséquentes »).

45. Le tableau suivant résume les obligations des Débitrices envers Finalta au 5 septembre 2019 :

Sommaire des créances Finalta								
	Capital	Pénalité	Intérêts courus	Frais légaux	Frais de réalisation	Intérêts sur arrérages	Sommes encaissées depuis le 1er février 2019	Créances en date des présentes
Financement des crédits d'impôt								
Taxelco inc.								
2016	\$ 39,407	\$ 1,970	\$ 3,257	\$ -	\$ -	\$ 158	\$ (44,792)	\$ -
2017	231,000	11,550	25,221	-	-	1,489	(137,540)	131,720
2018	42,000	2,100	10,531	-	-	415	-	55,045
	<u>312,407</u>	<u>15,620</u>	<u>39,009</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2,061</u>	<u>(182,332)</u>	<u>186,765</u>
Téo Techno inc.								
2017	72,802	3,640	4,065	-	-	285	(51,841)	28,951
2018	375,000	18,750	43,150	61,129	47,467	2,343	-	547,840
	<u>447,802</u>	<u>22,390</u>	<u>47,215</u>	<u>61,129</u>	<u>47,467</u>	<u>2,628</u>	<u>(51,841)</u>	<u>576,790</u>
Financement des permis								
Taxelco Permis inc.								
	770,000	38,500	88,601	-	-	4,811	-	901,912
	<u>770,000</u>	<u>38,500</u>	<u>88,601</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4,811</u>	<u>-</u>	<u>901,912</u>
Total	<u>\$ 1,530,209</u>	<u>\$ 76,510</u>	<u>\$ 174,824</u>	<u>\$ 61,129</u>	<u>\$ 47,467</u>	<u>\$ 9,500</u>	<u>\$ (234,173)</u>	<u>\$ 1,665,468</u>

46. En vertu des opinions légales des procureurs du Contrôleur confirmant la validité des garanties de Finalta et du solde des obligations des Débitrices s'y rattachant, il est prévu de procéder aux distributions suivantes à Finalta :

- Immédiatement :
 - o La distribution des crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et de développement expérimental détenus en fidéicommiss par le Contrôleur totalisant 22 662,50 \$ (« Distribution Finalta immédiate »).
- Subséquemment :
 - o La distribution des crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et de développement expérimental à être perçus (« Distributions Finalta Subséquentes »).

RÉALISATION DES ACTIFS EXCLUS DE LA TRANSACTION

47. La CAA contient les clauses usuelles de collaboration entre les parties permettant l'accès par le Contrôleur aux locaux des Acheteurs, aux livres, registres et documents en lien avec l'entreprise et la disponibilité du personnel des Acheteurs pour assister le Contrôleur dans la mesure requise afin de permettre la réalisation de tout Actif exclus (tel que défini ci-après) ou pour toute autre fin.
48. Au cours des prochains mois, les Débitrices, avec l'assistance du Contrôleur, ont l'intention de poursuivre les efforts de réalisation des Actifs exclus comme suit :
- Comptes à recevoir (incluant les comptes à recevoir de la STM)
 - À la Date de Clôture, les comptes à recevoir des Débitrices étaient d'approximativement 2 050 K\$. Au 31 août 2019, environ 1 800 K\$ de ces comptes à recevoir ont été collectés. La réalisation du solde approximatif de 250 K\$ est estimée à 50 K\$ étant donné l'incertitude entourant la collection d'une portion significative de ces recevables.
 - La CAA prévoit un mécanisme par lequel les Débitrices et les Acheteurs percevront les recevables et remettront hebdomadairement les montants perçus qui appartiennent à l'autre partie. Au 31 août 2019, les Débitrices avaient collecté approximativement 400 K\$ de recevables post-clôture appartenant aux Acheteurs et ceux-ci avaient collecté approximativement 100 K\$ de recevables appartenant aux Débitrices.
 - D'un commun accord, il est prévu que les Débitrices procéderont à une remise nette aux Acheteurs concurremment à la remise des ajustements de clôture.
 - Les données relatives aux comptes à recevoir ont été fournies par la direction des Acheteurs et n'ont pas fait l'objet de révision par le Contrôleur. De plus, la réconciliation de certaines balances de comptes à recevoir n'a pas été complétée. Avant de procéder à toute remise, les réconciliations seront complétées et auront été révisées par le Contrôleur.
 - Boni annuel 2019 à recevoir de la STM
 - En vertu des termes des contrats avec la STM, le boni annuel 2019 est prévu être encaissé au plus tard le 31 mars 2020. Tel que mentionné précédemment, la CAA prévoit le partage du boni annuel 2019 entre les Acheteurs et les Débitrices au prorata du volume d'affaires réalisé par chacun au cours de l'année 2019.

- Dépôts de sécurité et autres remboursements
 - En date des présentes, certains dépôts de sécurité versés par les Débitrices totalisant approximativement 34 K\$ n'ont toujours pas été collectés. Les fournisseurs ont été contactés et le Contrôleur est en attente de ces remboursements.
 - De plus, le Contrôleur est en attente d'un remboursement d'approximativement 27 K\$ suite à la résiliation de la police d'assurance de véhicules.
- Crédits d'impôts, de recherche et développement et autres crédits remboursables
 - Selon les déclarations qui ont été déposées aux autorités fiscales en date des présentes, l'estimé de réalisation brute (avant les frais de réalisation encourus par Finalta) est de 700 K\$.

Crédits d'impôt à l'investissement			
	Revenu Québec	Agence de revenu du Canada	Total
Réclamations à recevoir au 1er février 2019 et réclamations faites depuis le 1er février 2019			
2016	\$ 44,792	\$ -	\$ 44,792
2017	218,957	-	218,957
2018	355,664	314,142	669,806
	619,413	314,142	933,555
Remboursements reçus et encaissés par Finalta			
2016	(44,792)	-	(44,792)
2017	(189,381)	-	(189,381)
2018	-	-	-
	(234,173)	-	(234,173)
Solde à recevoir			
2016	-	-	-
2017	29,576	-	29,576
2018	355,664	314,142	669,806
	\$ 385,240	\$ 314,142	\$ 699,382

Les remboursements reçus et encaissés par Finalta excluent le remboursement actuellement en fidéicomis chez le Contrôleur de 22 662.50 \$.

- Permis de propriétaire de taxi (24) et droits reliés à ceux-ci
 - Dans le cadre de la réforme de l'encadrement légal des services de taxi et de transport sur demande par application mobile, le gouvernement du Québec a annoncé le versement de compensations aux titulaires de permis de propriétaire de taxi. Selon le communiqué, toute société qui était titulaire d'un permis de propriétaire de taxi régulier ou spécialisé renouvelable en date du 19 mars 2019 aura droit à une allocation forfaitaire pour chacun des permis de propriétaire de taxi dont elle était le titulaire à cette date. Étant donné l'incertitude entourant le montant de la compensation totale et la base de

calcul des allocations forfaitaires, aucun estimé de réalisation n'est disponible en date de ce rapport.

- Bureau mobile
 - Un bureau mobile ainsi que son contenu, aménagés sur une remorque, ont été exclus de la Transaction. Le Contrôleur a récemment initié un processus de sollicitation et l'**Annexe C**, produite sous scellé, résume les démarches entreprises et le statut de ce processus de sollicitation spécifique.

PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

49. Les projections de flux monétaires préparées par le Contrôleur pour la période du 26 août 2019 au 20 avril 2020 sont présentées à l'**Annexe D**.
50. Les principales hypothèses utilisées par le Contrôleur sont également décrites à l'**Annexe D**. Les projections reflètent l'émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 20 avril 2020. Toutefois, le produit net de la réalisation des Actifs exclus et toutes distributions éventuelles aux créanciers ne sont pas reflétés dans les projections de flux monétaires.
51. Tel qu'autorisé aux conventions régissant le financement temporaire BNC, les Débitrices prévoient procéder à un remboursement partiel de celui-ci à même l'encaisse.

RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

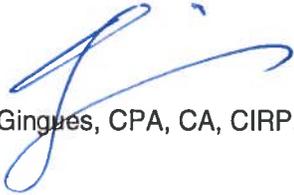
52. Le Contrôleur recommande au tribunal de consentir à la demande de procéder à la Distribution BNC immédiate, aux Distributions BNC subséquentes, à la Distribution Finalta immédiate et aux Distributions Finalta subséquentes, compte tenu notamment des facteurs suivants :
 - L'opinion légale obtenue par le Contrôleur confirme la validité des garanties détenues par la BNC sur les biens vendus dans le cadre de la Transaction ;
 - L'opinion légale obtenue par le Contrôleur confirme la validité des garanties détenues par Finalta sur les crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et de développement expérimental ;
 - Un montant de 302 000,00 \$ sera mis de côté en vue d'effectuer la remise aux anciens employés et au PPS tel que prévu au paragraphe 40 de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession ;

- Aucun créancier n'est préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC ;
- Les principaux créanciers ont manifesté leur soutien au Contrôleur dans le présent processus ;
- Les Débitrices ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, y compris leurs créanciers.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 12^e jour de septembre 2019

Richter Groupe Conseil inc.

Contrôleur



Benoît Gingras, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A
(SOUS SCELLÉ)

ANNEXE B

ANNEXE B

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)

Flux de trésorerie pour la période de 31 semaines terminée le 30 août 2019

(En milliers)

	Réel	Projeté	Variance	Notes
				1
Encaissements net des paiements aux chauffeurs				
STM	\$ 6,937	\$ 6,841	\$ 96	
Courses traditionnelles	16,251	15,991	260	
Paiements aux chauffeurs	(21,000)	(20,831)	(169)	
Cotisations des chauffeurs	2,157	2,154	3	
Comptes à recevoir projetés au 31 mai 2019 (incluant STM)	1,776	1,725	51	
Collections relatives aux courses rendues post-clôtures	310	-	310	2
Collection des dépôts de sécurité	50	104	(54)	3
	6,481	5,984	498	
Décaissements opérationnels				
Salaires	(1,979)	(2,011)	32	
Voitures traditionnelles	(56)	(56)	-	
Loyers	(389)	(400)	11	
Taxes de vente	(170)	(367)	197	4
Processeur de paiement	(560)	(561)	1	
Dépôt et retenues (Hydro, processeur de paiement)	(58)	(58)	-	
Autres décaissements (TI, admin et autres)	(1,842)	(1,939)	98	3
	(5,053)	(5,392)	339	
Financement				
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(140)	(168)	28	
	(140)	(168)	28	
Autres				
KERP	(120)	(120)	-	
Honoraires professionnels	(1,694)	(1,859)	165	4
	(1,814)	(1,979)	165	
Flux de trésorerie	\$ (525)	\$ (1,555)	\$ 1,030	
Prêt intérimaire ouverture (net de l'encaisse)	\$ (73)	\$ (73)	\$ -	
Flux de trésorerie	(525)	(1,555)	1,030	
Prêt intérimaire fermeture (net de l'encaisse)	\$ (598)	\$ (1,628)	\$ 1,030	

Note 1: Les 16 premières semaines des projections cumulatives ont été actualisées, c'est-à-dire que les projections cumulatives reflètent les flux de trésorerie réels du 26 janvier au 17 mai 2019 et les flux projetés du 18 mai au 30 août 2019.

Note 2: Selon les informations préliminaires préparées par la direction des Acheteurs, au 31 août 2019, les Débitrices auraient collecté un montant net approximatif de 310 K\$ relativement à des courses rendues post-clôture. Une fois la réconciliation des comptes à recevoir et l'analyse de celle-ci par Richter complétées, le montant net sera remis aux Acheteurs.

Note 3: La variance est partiellement temporaire et est projetée se renverser au cours des prochaines semaines.

Note 4: La variance est majoritairement permanente.

Réconciliation de la balance de fermeture

Prêt intérimaire

Avis de tirage #1	\$ (1,000)
Avis de tirage #2	(100)
Avis de tirage #3	(250)
Avis de tirage #4	(100)
Avis de tirage #5	(200)
Avis de tirage #6	(150)
Avis de tirage #7	(150)
Avis de tirage #8	(100)
Avis de tirage #9	(50)
	(2,100)

Encaisse

	1,502
	\$ (598)

ANNEXE C
(SOUS SCELLÉ)

ANNEXE D

ANNEXE D

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14 à 34	Total
	09/06/2019	09/13/2019	09/20/2019	09/27/2019	10/04/2019	10/11/2019	10/18/2019	10/25/2019	11/01/2019	11/08/2019	11/15/2019	11/22/2019	11/29/2019	04/20/2020	234 jours
	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours	143 jours	
Encaissements															
Comptes à recevoir au 31 mai 2019	\$ 10	\$ 10	\$ 10	\$ 10	\$ 10	\$ 10	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 50
Collection des dépôts de sécurité	-	-	-	24	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
	10	10	10	34	21										84
Décaissements opérationnels															
Comptes à payer et autres	-	-	(70)	(10)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(80)
Remise nette des comptes à recevoir des Acheteurs collectés par les Vendeurs	-	-	-	(310)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(310)
Taxes de vente	(325)	-	-	10	-	-	-	361	-	-	-	-	10	-	56
	(325)	(70)	(70)	(310)	-	-	361	-	-	-	-	-	10	-	(334)
Financement															
Intérêts et frais prêt intermédiaire BNC	(18)	-	-	(18)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(36)
	(18)	-	-	(18)	-	(36)									
Autres															
Honoraires professionnels	(37)	(40)	(40)	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(58)	(200)
	(37)	(40)	(40)	(5)	-	(5)	(5)	(5)	-	(5)	-	(5)	-	(58)	(200)
Flux de trésorerie	(370)	(30)	(100)	(299)	21	(6)	(6)	366	(6)	(6)	(6)	(6)	10	(66)	(486)
Prêt intermédiaire ouverture (net de l'encaisse)	\$ (598)	\$ (968)	\$ (998)	\$ (1,098)	\$ (1,397)	\$ (1,377)	\$ (1,382)	\$ (1,382)	\$ (1,026)	\$ (1,026)	\$ (1,031)	\$ (1,031)	\$ (1,036)	\$ (1,026)	\$ (698)
Flux de trésorerie	(370)	(30)	(100)	(299)	21	(5)	-	356	(5)	(5)	-	(5)	10	(58)	(486)
Prêt intermédiaire fermeture (net de l'encaisse)	\$ (968)	\$ (998)	\$ (1,098)	\$ (1,397)	\$ (1,377)	\$ (1,382)	\$ (1,382)	\$ (1,026)	\$ (1,026)	\$ (1,031)	\$ (1,031)	\$ (1,036)	\$ (1,026)	\$ (1,084)	\$ (1,084)

Hypothèses :

Généralités :

- Emission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 20 avril 2020;
- L'état consolidé des projections exclut le produit net de la Transaction envisagée, les ajustements de clôture et toutes distributions éventuelles aux créanciers;
- L'état consolidé des projections de flux de trésorerie exclut la réalisation de certains actifs non visés par la Transaction envisagée (crédits remboursables, 24 permis de propriétaire de taxi, etc.) étant donné l'incertitude relative à leur valeur et l'échéancier de leur réalisation.

Encaissements projetés :

- Les encaissements de comptes à recevoir au 31 mai 2019 ont été projetés en fonction des soldes à recevoir en date des présentes, de l'historique de collection et des commentaires de la direction des Acheteurs.
- Les encaissements des dépôts de sécurité ont été projetés en fonction des discussions entre la direction des Acheteurs et les fournisseurs.

Déboursés projetés :

- Les comptes à payer et autres décaissements opérationnels ont été projetés en fonction des ententes en vigueur et du solde des comptes à payer.
- La remise nette des comptes à recevoir des Acheteurs collectés par les Vendeurs est en fonction des données fournies par la direction des Acheteurs. De plus, la réconciliation de certaines balances de comptes à recevoir n'a pas été complétée. Avant de procéder à toutes remises, les réconciliations seront complétées et auront été révisées par le Contrôleur.
- Les remises et remboursements de taxes de vente découlent de la correction du montant à collecter à la clôture dont il est fait mention au rapport.
- Les intérêts et frais de renouvellement reliés au prêt intermédiaire sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC jusqu'au moment où la BNC sera repayée dans son intégralité.
- Les honoraires professionnels ont été projetés à 200 K\$ durant la période projetée.